



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/PFA/10

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI ¹

Aperçu

Questions traitées

Le présent document contient un résumé du rapport annuel du CCI pour 2009, son programme de travail pour 2010 et ses rapports sur les questions suivantes concernant l'ensemble du système des Nations Unies: 1) exécution nationale des projets de coopération technique; 2) services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication; et 3) gestion des sites Web (Internet).

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences financières

Aucune.

Mesure demandée

La commission est invitée à prendre note des informations fournies dans le document.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Le présent document est soumis chaque année conformément à la pratique établie, comme il en a été décidé en novembre 2005 (document GB.294/PV, paragr. 210).

Documents GB.306/TC/1, GB.306/PFA/12/3, GB.306/PFA/ICTS/1.

¹ Les rapports sont disponibles sur le site Web du CCI en anglais, français et espagnol ainsi que dans les autres langues officielles de l'ONU. Pour chaque rapport cité, le lien électronique correspondant est indiqué en note de bas de page.

Rapport du CCI pour 2009 et programme de travail pour 2010

1. Le rapport ² du CCI comprend son rapport annuel pour 2009 (chapitre I) et son programme de travail pour 2010 (chapitre II). Le premier chapitre contient une présentation de la réforme interne du CCI, une énumération des rapports publiés en 2009 et des détails sur le suivi des recommandations. Le chapitre II présente le programme des nouveaux examens à réaliser en 2010, notamment sur des questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies, telles que le multilinguisme, la fonction d'audit, les services médicaux, les sommes forfaitaires en lieu et place de prestations dues, la réforme des achats, l'administration des fonds d'affectation spéciale et le financement des opérations humanitaires.
2. Comme indiqué à l'annexe II du rapport, la contribution de l'OIT au budget du CCI en 2009 a représenté 2,3 pour cent du total des coûts, soit 147 358,70 dollars des Etats-Unis ³. La contribution nette de l'Organisation pour 2008-09 s'est élevée à 276 514 dollars ⁴.

Autres rapports du CCI

3. Conformément à la pratique établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé présentant ceux des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant au Directeur général ou au Conseil d'administration du BIT concernant l'OIT soit à titre spécifique, soit en tant que membre du système des Nations Unies, ainsi que les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Bureau. Les trois rapports ci-après sont soumis à la présente session du Conseil d'administration:
 - *Exécution nationale des projets de coopération technique (JIU/REP/2008/4)* ⁵;
 - *Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/5)* ⁶; et
 - *Etude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2008/6)* ⁷.

² Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, soixante-quatrième session, supplément n° 34 (A/64/34), disponible à l'adresse suivante: http://www.unjui.org/data/fr/annual_reports/arwparA6434fr.pdf.

³ Avant l'ajustement opéré en 2010 pour la période 2008-09.

⁴ Le montant net s'entend à l'exclusion des ajustements opérés en 2008 pour 2006-07 et comprend les ajustements faits en 2010 pour 2008-09.

⁵ Disponible à l'adresse suivante: http://www.unjui.org/data/reports/2008/fr2008_04.pdf.

⁶ Disponible à l'adresse suivante: http://www.unjui.org/data/reports/2008/fr2008_05.pdf.

⁷ Disponible à l'adresse suivante: http://www.unjui.org/data/reports/2008/fr2008_06.pdf.

Exécution nationale des projets de coopération technique (JIU/REP/2008/4 et A/64/375/Add.1-E/2009/103/Add.1)⁸

4. Dans ce rapport, le CCI définit l'exécution nationale comme étant «une modalité de mise en œuvre des programmes et projets dans laquelle les entités nationales demeurent responsables au premier chef de la planification, de la formulation et de la gestion des programmes et projets appuyés ou financés par le système des Nations Unies ainsi que de la bonne fin des activités et de la réalisation des objectifs et des résultats. L'autorité nationale devient comptable de la formulation et de la gestion des programmes et projets par le pays de programme, en étroite coopération avec d'autres entités nationales ou du système des Nations Unies⁹.» Si le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) utilise une modalité de mise en œuvre semblable au titre de laquelle les partenaires nationaux exécutent les programmes d'action en tant que partenaires d'exécution, dans l'ensemble, l'OIT ne joue pas un rôle majeur dans l'exécution nationale telle que définie par le CCI. Cela tient essentiellement au fait que les projets du BIT ont pour objet le renforcement des capacités des mandants et non pas des interventions directes. De fait, le CCS fait observer que «le rapport donne parfois à penser que l'exécution nationale est une modalité tout aussi adaptée aux institutions spécialisées et organisations apparentées qu'aux fonds et programmes»¹⁰, alors que la diversité des conditions nécessite une modalité de mise en œuvre différente.
5. Le CCI formule huit recommandations s'adressant à l'OIT ainsi qu'à d'autres organisations du système des Nations Unies.
6. Les *recommandations 1, 3, 9 et 11* demandent une clarification des définitions des termes employés en ce qui concerne l'exécution nationale, une harmonisation urgente des directives connexes et la diffusion des enseignements tirés et des meilleures pratiques recueillies en matière d'exécution nationale de programmes et de projets à tous les organismes du système des Nations Unies. Le Bureau souscrit à ces recommandations. Elles nécessitent une coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies par le biais du CCS et de ses organes subsidiaires dans lesquels l'Organisation continue de jouer un rôle actif.
7. La *recommandation 4* demande aux organes délibérants de demander de nouveau aux donateurs de verser des contributions extrabudgétaires moins assorties de conditions en vue d'instaurer plus de souplesse, de prévisibilité et d'équilibre dans les dépenses consacrées à l'exécution nationale. Le Bureau souscrit à cette recommandation. Elle est en accord avec le mode de fonctionnement du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO). Le Conseil d'administration a déjà pris des mesures en adoptant la stratégie de coopération technique en novembre 2009¹¹.
8. Les *recommandations 5, 6 et 8* concernent le renforcement des capacités nationales, dans les domaines de la comptabilité et de l'audit, du partenariat avec la société civile et de l'évaluation. Tout en prenant note de ces recommandations centrées sur la capacité des gouvernements dans les pays bénéficiaires, le Bureau fondera essentiellement ses travaux et ses prestations de services sur la stratégie de renforcement de la capacité des mandants tripartites de l'OIT qui fait l'objet de discussions au sein de la Commission de la coopération technique à la présente session.

⁸ Disponible à l'adresse suivante: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/538/19/PDF/N0953819.pdf?OpenElement>.

⁹ JIU/REP/2008/4, tableau 1, p. 3.

¹⁰ A/64/375/Add.1-E/2009/103/Add.1, paragr. 3.

¹¹ Document GB.306/TC/1.

Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies
(JUI/REP/2008/5 et A/64/96/Add.1)¹²

9. Ce rapport contient six recommandations. Les organisations du système des Nations Unies, notamment l'OIT, sont invitées à travailler avec le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du CCS pour définir une méthode cohérente de recensement des dépenses et coûts liés aux TIC (*recommandation 1*); à veiller à ce que le choix d'un service d'hébergement des TIC s'appuie toujours sur une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (*recommandation 2*); à envisager des solutions d'hébergement externes pour les systèmes de gestion des ressources (*recommandation 3*); à créer un groupe de travail spécial ou à demander à leur structure de gestion informatique interne de formuler des suggestions et un plan d'action destinés à améliorer la coopération avec les services d'hébergement informatique du CIC et leur utilisation (*recommandation 4*); et à procéder à des achats communs des services d'hébergement des TIC (*recommandation 5*). Par ailleurs, les organes délibérants des organisations sont invités à demander aux chefs de secrétariat de faire rapport sur l'application des recommandations contenues dans le rapport (*recommandation 6*).
10. Dans leur ensemble, les chefs de secrétariat souscrivent à ces recommandations. Il ressort de leurs observations sur chacune d'entre elles que, en règle générale, ce sur quoi elles portent a déjà été pris en compte, souvent d'une meilleure manière que celle recommandée par le CCI. Ils ont ainsi exprimé des réserves quant à la nécessité de constituer un groupe de travail spécial dans chaque organisation (*recommandation 4*) compte tenu de l'existence de structures de gestion informatique internes. L'OIT partage cette opinion d'autant qu'elle s'est dotée d'une structure interne composée, notamment, du Bureau consultatif pour l'application des technologies de l'information¹³, du comité directeur d'IRIS¹⁴ et de l'équipe de gestion d'IRIS¹⁵.

Etude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies
(JUI/REP/2008/6 et A/64/95/Add.1)¹⁶

11. Ce rapport contient huit recommandations, dont six concernent les arrangements institutionnels au sein de chaque organisation des Nations Unies, à savoir: l'adoption de politiques claires et des mécanismes correspondants pour la bonne gouvernance et la bonne administration du site Web de l'organisme (*recommandation 1*); l'actualisation régulière et l'établissement régulier d'un rapport sur la stratégie Web (*recommandation 2*); la mise en place de politiques et de directives concernant le site Web, notamment: a) sa présentation

¹² Disponible à l'adresse suivante: <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/64/96/Add.1>.

¹³ Présidé par le chef du Bureau de l'informatique et des communications dont la responsabilité est de conseiller le directeur exécutif du Secteur de la gestion et de l'administration (ED/MAS) sur la coordination du développement des applications informatiques et l'acquisition de logiciels d'application; d'assister les unités souhaitant développer leurs propres applications et de fournir des directives et des conseils permettant au Bureau d'exercer le contrôle nécessaire sur le développement de l'informatique et les dépenses consacrées aux ressources informatiques.

¹⁴ Présidé par ED/MAS, et responsable de l'approbation et de la hiérarchisation des activités d'IRIS et de l'ensemble de la gestion des risques.

¹⁵ Présidée par le directeur du Bureau de la programmation et de la gestion, et responsable de la gestion opérationnelle des projets approuvés par le comité directeur d'IRIS.

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/64/95/Add.1>.

et sa conception; *b*) le contrôle éditorial et l'examen des contenus; et *c*) son accessibilité (*recommandation 3*); l'allocation à la gestion des sites Web de fonds suffisants et pérennes afin d'assurer la dotation en effectifs et la formation (*recommandation 5*); l'établissement d'un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites Web des organismes et de l'évaluation des incidences financières qui en découlent (*recommandation 6*); et la formulation d'une demande adressée par les organes délibérants des organismes des Nations Unies aux chefs de secrétariat pour qu'ils rendent compte de l'application des recommandations contenues dans ce rapport (*recommandation 8*).

12. Les deux autres recommandations ont trait à la coordination interinstitutions. Elles portent sur l'utilisation d'un système de gestion des contenus offrant un appui complet pour les scripts latins, non latins et bidirectionnels en envisageant la possibilité d'adopter des normes communes pour l'échange d'informations et de réfléchir aux avantages que procurerait l'utilisation d'un système de gestion des contenus identique dans tout le système des Nations Unies (*recommandation 4*) et sur l'établissement d'un mécanisme qui ferait rapport au comité de haut niveau chargé des questions de gestion à des fins de coordination et de définition des politiques, des normes et des directives communes sur les sites Web (*recommandation 7*).
13. Les chefs de secrétariat ont souscrit à la plupart des recommandations, y compris celles au sujet desquelles beaucoup d'entre eux ont déjà pris des mesures ou se sont dotés de mécanismes semblables, comme pour les *recommandations 4* et *8*. Ils ont exprimé des réserves sur la *recommandation 6* en raison des coûts induits par sa mise en œuvre et de la nécessité d'intégrer les exigences linguistiques dans l'ensemble de la stratégie Web, ainsi que sur la *recommandation 7* compte tenu de l'existence d'organes de coordination interinstitutions qui remplissent cette fonction. Le Bureau fait siens ces commentaires.
14. Pour l'OIT, la stratégie Web fait partie intégrante de la stratégie axée sur les résultats en matière de connaissances pour 2010-2015¹⁷, en particulier s'agissant de la réalisation du *résultat 3: la diffusion des connaissances du BIT est améliorée*. Le Bureau fait rapport au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la stratégie et les résultats obtenus, au même titre que sur celle des autres stratégies de gestion, dans les rapports biennaux sur l'exécution du programme. Toutes les questions techniques relèvent de la compétence du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication conformément à la Stratégie en matière de technologies de l'information pour 2010-2015¹⁸, adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2009.

Genève, le 22 septembre 2010

Document soumis pour information

¹⁷ Document GB.306/PFA/12/3.

¹⁸ Document GB.306/PFA/ICTS/1.